



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. le Maire	Robert Bérubé
Mme la Conseillère	Nathalie Desroches
MM les Conseillers	Nicholas Ouellet Alain Desjardins Pierre Lachaine Sarto Dubé René Royer

Mme Christiane Lemire, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

**222.11.17**

**2. ORDRE DU JOUR**

M. le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture, mot du maire et des conseillers
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017
4. Trésorerie
  - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
  - 5.1 Nomination du maire suppléant
  - 5.2 Autorisation des signataires – Maire et directrice générale
  - 5.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus
  - 5.4 Nomination des conseillers aux différents comités
  - 5.5 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2018
  - 5.6 Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
  - 5.7 Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2018
  - 5.8 Approbation des travaux effectués sur la Côte Norbert pour le remboursement de la subvention du Programme «Aide à l'amélioration du réseau routier municipal PAARRM- (8 000 \$)
  - 5.9 Adoption du budget 2018 de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest
  - 5.10 Offre de services professionnels en droit municipal – Lavery avocats
  - 5.11 Résolution pour autoriser le paiement de la facture Transport Pierre Dionne (4 469,08 \$)
  - 5.12 Adoption du budget 2018 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest
  - 5.13 Nomination des signataires à la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière
  - 5.14 Embauche de la coordonnatrice en loisir municipal

- 5.15 Rémunération 2018 des employés municipaux
  - 5.16 Demande d'un permis de rénovation –PIIA- 126, boul. Bégin
  - 5.17 Demande de dérogation mineure pour déplacer un garage –PIIA- 21, chemin du Fronteau
  - 5.18 Demande d'un permis pour couper un arbre de plus de 30 cm –PIIA- 20, rue St-Pierre
  - 5.19 Demande de permis pour couper un arbre de plus de 30 cm – PIIA - 20, rue Caron
  - 5.20 Demande de permis pour couper un arbre de plus de 30 cm – PIIA 151, rue Galarneau
  - 5.21 Demande de permis pour couper un arbre de plus de 30 cm – PIIA - 169, à 179 boulevard Bégin
  - 5.22 Nomination de la directrice générale pour accéder au service Mon dossier ClicSÉCUR – Entreprises
  - 5.23 Regroupement des Offices municipaux d'habitation du Kamouraska
  - 5.24 Modification au contrat de travail de la directrice générale
  - 5.25 Modification des conditions de travail du directeur des travaux publics
  - 5.26 Temps de travail de tous les employés municipaux
  - 5.27 Nomination et mandat d'un comité d'étude des rapports entre la Municipalité et les organisations
  - 5.28 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
  - 5.29 Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme – Adoption du budget révisé daté du 1<sup>er</sup> novembre 2017
  - 5.30 Mallette – Facture impayée de la Station Plein Air
  - 5.31 Cours de perfectionnement concernant la Loi 122
- 6. Avis de motion et autres
    - 6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement ayant pour objet de fixer de nouvelles dates pour certaines réunions régulières du conseil municipal
  - 7. Règlements
    - 7.1 Présentation du projet de règlement no 321 visant à modifier le règlement no 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité pour la citation du site patrimonial du Belvédère de la croix à Saint-Pacôme
    - 7.2 Présentation du projet de règlement no 324 ayant pour objet de fixer de nouvelles dates pour certaines sessions régulières du conseil municipal
  - 8. Dépôt de documents
  - 9. Correspondance
  - 10. Nouvelles Affaires
  - 11. Période de questions
  - 12. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

### **3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS**

**223.11.17**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits tel que lu et sans suivi à faire.

### **4. TRÉSORERIE**

**224.11.17**

#### **4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer**

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2017, totalisant une somme de **123 240,36**

§, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

## **5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI**

**225.11.17**

### **5.1 Nomination du maire suppléant**

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Pierre Lachaine, conseiller soit nommé maire suppléant à partir du 14 novembre 2017 au 7 mai 2018 avec toutes les tâches et obligations s'y rattachant le cas échéant, y compris le remplacement du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

**226.11.17**

### **5.2 Autorisation des signataires – Maire et directrice générale**

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Robert Bérubé, maire et Mme Christiane Lemire, directrice générale, soient désignés comme signataires pour tous les documents officiels de la Municipalité de Saint-Pacôme.

### **5.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus**

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), Madame Nathalie Desroches et Messieurs Robert Bérubé, Nicholas Ouellet, Alain Desjardins, Pierre Lachaine, Sarto Dubé et René Royer membres du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme déposent une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et de la MRC de Kamouraska et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La directrice générale, Mme Christiane Lemire, confirme que les déclarations reçues sont conformes.

**227.11.17**

### **5.4 Nomination des conseillers aux différents comités**

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les nominations suivantes aux différents comités de la Municipalité de Saint-Pacôme :

Office municipal d'habitation	-M. Sarto Dubé -M. Pierre Lachaine
Régie intermunicipale en sécurité incendie Substitut Régie intermunicipale sécurité incendie	-M. Alain Desjardins -M. Sarto Dubé
Régie intermunicipale en matières résiduelles Substitut Régie des matières résiduelles Desroches	-M. Nicholas Ouellet -Mme Nathalie Desroches
Comité consultatif d'urbanisme Desroches	-M. Alain Desjardins -Mme Nathalie Desroches
Bibliothèque Mathilde Massé	-M. Pierre Lachaine
MADA	-M. René Royer

**228.11.17**

### **5.5 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2018**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront les lundis à l'exception de la séance du mois d'octobre qui se tiendra le mardi et débuteront à 19 h 30 :

Le lundi 8 janvier	Le lundi 9 juillet
Le lundi 5 février	Le lundi 13 août
Le lundi 5 mars	Le lundi 10 septembre
Le lundi 9 avril	Le mardi 2 octobre
Le lundi 7 mai	Le lundi 5 novembre
Le lundi 4 juin	Le lundi 3 décembre

229.11.17

#### **5.6 Résolution mandant le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

#### **5.7 Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2018**

230.11.17

**ATTENDU QUE** la Ville de Rivière-du-Loup a publié un avis modifiant ses tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2018 dans le journal Info-Dimanche du 27 septembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** cette publication a été faite conformément aux dispositions de l'article 64.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) ;

**ATTENDU QUE** les tarifs applicables au lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 en vertu du règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs ;

Tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **municipalité ayant le droit d'accès** au site en vertu de l'article 6 du Règlement 1307 relatifs au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs :

DESCRIPTION	TARIFS 2018
Matières résiduelles acceptables au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles	76,00 \$/tonne métrique
Résidus contenant de l'amiante	100,00 \$/tonne métrique
Rejets du centre de tri et de l'écocentre Rivière-du-Loup	35,00 \$/tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	Gratuit
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	

-Ovins, caprins, gallinacés	10,00 \$/bête
-Autres espèces	76,00 \$/tonne métrique

Tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **municipalité n'ayant pas le droit d'accès** au site en vertu de l'article 6 du Règlement no 1307 :

DESCRIPTION	TARIFS 2018
Matières résiduelles acceptables conformément au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles	133,00 \$/tonne métrique
Résidus contenant de l'amiante	157,00 \$/tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	76,00 \$/remorque
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
-Ovins, caprins, gallinacés	35,00 \$/bête
-Autres espèces	133,00 \$/tonne métrique

**ATTENDU QUE** ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles du gouvernement du Québec ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme approuve les tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2018 de la Ville de Rivière-du-Loup.

231.11.17

**5.8 Approbation des travaux effectués sur la Côte Norbert la rue Poulin pour le remboursement de la subvention du Programme «Aide à l'amélioration du réseau routier municipal PAARRM- (8 000 \$)»**

**ATTENDU QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la Côte Norbert et la rue Poulin pour un montant subventionné de huit mille dollars (8 000 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la Côte Norbert et la rue Poulin dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-Pacôme et que le dossier de vérification a été constitué ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

232.11.17

**5.9 Adoption du budget 2018 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest**

Il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2018 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, tel que présenté ci-dessous et que les versements soient répartis en (quatre) 4 versements égaux payables aux trois (3) mois en date du 5 janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre 2018 ou en deux (2) versements égaux payables en date du 5 janvier et du 1<sup>er</sup> juillet 2018.



RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST					
BUDGET 2018					
<b>Administration</b>					
Salaires & cotisations de l'employeur					11 200,00 \$
Frais Banque					400,00 \$
Assurances					5 000,00 \$
Téléphone & Internet					400,00 \$
Poste					400,00 \$
Vérification comptable					3 800,00 \$
Administration & Informatique					1 000,00 \$
Assurance de l'Association des directeurs municipaux					350,00 \$
Fournitures de bureau					800,00 \$
<b>Total Administration</b>					<b>23 350,00 \$</b>
<b>Matières Résiduelles</b>					
Salaires & cotisations de l'employeur					123 215,00 \$
Contrat (Cueillettes)					4 000,00 \$
Immatriculation					5 500,00 \$
Frais déplacement					1 200,00 \$
Téléphonie					1 000,00 \$
Carburants & Urée					83 000,00 \$
Pièces & accessoires					2 000,00 \$
Vêtements & fournitures					1 500,00 \$
Entretien du camion					55 000,00 \$
Bris divers					5 000,00 \$
Location d'un bâtiment					9 000,00 \$
<b>Total Matières résiduelles</b>					<b>290 415,00 \$</b>
<b>Frais de financement</b>					
Intérêt sur dette (1) à long terme					3 735,00 \$
Intérêt sur dette (2) à long terme					9 000,00 \$
Frais de financement					1 600,00 \$
<b>Total des frais de financement</b>					<b>14 335,00 \$</b>
<b>Dettes à long terme</b>					
Remboursement de la dette à long terme					71 900,00 \$
<b>Total dette à long terme</b>					<b>71 900,00 \$</b>
<b>Total des charges</b>					<b>400 000,00 \$</b>
Municipalité	Populations 2017	RFU 2017	Tonnages 2016	Répartition : 33,33 % de la RFU population et Tonnages	Quotes-Parts 2018
Ste-Anne-de-La Pocatière	1620	141 969 298 \$	774.23	30,34 %	121 343 \$
St-Onésime d'Ixworth	572	39 558 549 \$	193.40	8,87 %	35 500 \$
St-Gabriel-Lalemant	753	37 674 765 \$	229.87	10,35 %	41 382 \$
St-Pacôme	1 587	109 276 502 \$	710.05	26,99 %	107 953 \$
Rivière-Ouelle	969	153 624 625 \$	503.58	23,46 %	93 822 \$
<b>Totaux</b>	<b>5 501</b>	<b>482 103 739 \$</b>	<b>2 411.13</b>	<b>100 %</b>	<b>400 000,00 \$</b>

233.11.17

#### 5.10 Offre de services professionnels en droit municipal – Lavery avocats

**ATTENDU QUE** la firme Lavery Avocats nous a transmis une offre de services professionnels en droit municipal ;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats Lavery nous propose une formule de services avec accès téléphonique illimité (peu importe donc le nombre d'appels) pour répondre à toute question reliée à l'administration de la Municipalité sans limite

quant au type de question soumise, dans la mesure cependant où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre ;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats Lavery nous propose aussi une vérification légale des projets de procès-verbaux, des réunions du conseil avant leur adoption finale par le conseil et formulation des commentaires téléphoniques au directeur général, pour leur bonification au besoin, ce qui n'inclut cependant pas l'analyse de règlement ou de tout document connexe (par exemple administratif) de la Municipalité (contrat, ententes intermunicipales, etc.) ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre proposée par la firme Lavery avocats au coût de 800,00 \$ par année, taxes et déboursés non inclus.

234.11.17

**5.11 Résolution pour autoriser le paiement de la facture Transport Pierre Dionne (4 469,08 \$)**

**ATTENDU QUE** la facture no 6120 de Transport Pierre Dionne pour l'empierrement du fossé chez monsieur Karl Lévesque n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de quatre mille quatre cent soixante-neuf dollars et huit cents (4 469,08 \$).

235.11.17

**5.12 Adoption du budget 2018 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest**

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget 2018 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest tel que présenté ci-dessous :

<b>Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest</b>	
<b>BUDGET 2018</b>	
<b>Administration</b>	
Salaires et cotisations employeur	32 291,00 \$
Frais de déplacement	100,00 \$
Frais de poste	800,00 \$
Téléphone et internet	1 600,00 \$
Publicité et information	100,00 \$
Réceptions, fleurs et dons	1 000,00 \$
Comptabilité et vérification	4 000,00 \$
Administration et informatique	2 000,00 \$
Logiciel Target incendie	2 000,00 \$
Assurances générales	18 000,00 \$
Service de formation	500,00 \$
Cotisations et abonnements	850,00 \$
Frais de banque	500,00 \$
Fournitures de bureau – Administration et incendie	2 000,00 \$
Salaires et cotisations recouvrables (Régie matières résiduelles)	11 200,00 \$
<b>Total administration</b>	<b>76 941,00 \$</b>
<b>Service incendie</b>	
Salaires directeur incendie	25 000,00 \$
Salaires incendies et cotisations employeur	104 200,00 \$
Salaires et cotisations du technicien en prévention incendie	20 000,00 \$
Frais de déplacement – pompiers	1 500,00 \$
Communication (téléavertisseurs – radio)	16 000,00 \$
Frais de congrès – Directeur des incendies et préventionniste	2 800,00 \$
Autres municipalités (entente)	8 000,00 \$
Service de formation	7 000,00 \$
Immatriculations	8 500,00 \$
Cotisations et abonnements	325,00 \$



Frais de repas	1 500,00 \$				
Essence – huile (pompe)	750,00 \$				
Produits chimiques	1 000,00 \$				
Pièces et accessoires	3 500,00 \$				
Fournitures diverses	1 200,00 \$				
Vêtements, chaussures et accessoires	10 500,00 \$				
Fournitures médicales	600,00 \$				
CAUREQ – Système de communication	2 300,00 \$				
Location du véhicule 405	12 400,00 \$				
Entretien et réparation : machinerie et équipements	8 400,00 \$				
Entretien des camions	11 200,00 \$				
Essence – huile (camion)	6500,00\$				
<b>Total du service incendie</b>	<b>253 175,00 \$</b>				
<b>Financement de la dette à long terme</b>					
Intérêts de la citerne 502 et de l'unité d'urgence 1003	3 456,00 \$				
Frais de financement	625,00 \$				
Frais d'ouverture d'emprunt pour la citerne 405	500,00 \$				
Remboursement en capital de la citerne 502 et de l'unité d'urgence 1003	42 400,00 \$				
<b>Total du financement de dette à long terme</b>	<b>46 981,00 \$</b>				
<b>Immobilisations</b>					
Ameublements et équipements de bureau	1 000,00 \$				
Machineries, outils et équipements	12 500,00 \$				
Véhicules 405 (achat du véhicule)	10 000,00 \$				
<b>Total immobilisations</b>	<b>23 500,00 \$</b>				
<b>Total des dépenses</b>	<b>400 597,00 \$</b>				
<b>Autres revenus et affectations</b>					
Revenus recouvrables salaires administration Régie résiduelles	-11 200,00 \$				
Revenus d'intérêts et ristournes	-8 000,00 \$				
Surplus non affecté pour l'achat du camion 405	-10 000,00 \$				
<b>Total autres revenus et affectations</b>	<b>-29 200,00 \$</b>				
<b>Total des dépenses après affectations et autres revenus</b>	<b>371 397,00 \$</b>				
<b>Versements des quotes-parts pour l'année 2018</b>					
	Saint-Pacôme	Saint-Gabriel	Rivière-Ouelle	Saint-Denis	Mont-Carmel
Versement mensuel	8 419,83 \$	3 548,83 \$	7 877,08 \$	4 780,50 \$	6 323,50 \$
Quotes-parts 2018	101 038 \$	42 586 \$	94 525 \$	57 366 \$	75 882 \$
<b>Calcul des Quotes-parts</b>	<b>R.F.U. 2017</b>	<b>Populations 2017</b>	<b>Répartitions 50 % RFU et 50 % Population</b>	<b>Quotes-parts 2018</b>	
Saint-Pacôme	109 276 502 \$	1 587	27.205 %	101 038 \$	
Saint-Gabriel	37 674 765 \$	753	11.466 %	42 586 \$	
Rivière-Ouelle	153 624 625 \$	969	25.451 %	94 525 \$	
Saint-Denis	100 617 026 \$	514	15.446 %	57 366 \$	
Mont-Carmel	90 327 951 \$	1 109	20.432 %	75 882 \$	
<b>Total</b>	<b>491 520 869 \$</b>	<b>4 932</b>	<b>100,00 %</b>	<b>371 397 \$</b>	

236.11.17

**5.13 Nomination des signataires à la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière**

**ATTENDU QU'**il a été convenu à la séance extraordinaire du 8 avril 2014 que désormais il y aura toujours quatre (4) signataires désignés à la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière ;

**ATTENDU QUE** la signature d'un élu devra toujours accompagner la signature d'un membre de l'administration ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Robert Bérubé, maire et M. Sarto Dubé conseiller au siège numéro 4 soient autorisés à signer en tant que représentants des élus municipaux et que Mme Christiane Lemire, directrice générale et Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe soient autorisées en tant que représentantes de l'administration de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière.

Cette résolution est effective à partir du 14 novembre 2017.

237.11.17

**5.14 Embauche de la coordonnatrice en loisir municipal**

**ATTENDU QUE** le contrat d'embauche de la coordonnatrice en loisir a pris fin le 3 novembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire que les activités de loisirs soient offertes à ses citoyens et que l'embauche d'une personne est nécessaire pour la bonne continuité de ces activités ;

**ATTENDU QUE** madame Angèle Banville est intéressée à poursuivre l'emploi temporaire de coordonnatrice en loisir municipal jusqu'au 30 avril 2018 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche temporaire de madame Angèle Banville à titre de coordonnatrice en loisir municipal à raison de 6 h/semaine, et ce, du 22 novembre 2017 au 30 avril 2018.

238.11.17

#### 5.15 Rémunération 2018 des employés municipaux

**ATTENDU QUE** l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au mois de septembre 2017 est de 1 % ;

**ATTENDU QUE** les contrats de travail existants stipulent que l'augmentation est fixée selon l'indice des prix à la consommation au 30 septembre de l'année courante ;

**ATTENDU QUE** le manuel de l'employé n'est pas finalisé et que la préparation des budgets s'effectue en novembre et décembre 2017 pour l'année 2018 ;

**ATTENDU QUE** les employés ont reçu les objectifs de rendement à atteindre pour l'année 2017 et que l'évaluation annuelle sera effectuée au début de janvier 2018 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'augmentation de la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Pacôme soit de 1 % pour l'année 2018 avec la possibilité d'une majoration de 1 % maximum selon l'évaluation de rendement annuel pour 2017 si l'évaluation dépasse largement les objectifs de rendement selon le tableau suivant :

Côte de rendement de l'employé		
1 % supplémentaire	10	Exceptionnel
	9	Excellent
.5 % supplémentaire	8	Très bonne
	7	Très satisfaisante
0 % supplémentaire	6	Satisfaisant
	5	Suffisante
	4	Modérée
	3	Insuffisante
	2	Très insuffisante
	1	Mauvaise
	0	Ne s'applique pas

239.11.17

#### 5.16 Demande d'un permis de rénovation -PIIA- 126, boul. Bégin

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis pour remplacer 14 fenêtres à la maison et la porte patio arrière par une porte française pour le 126, boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire remplacer 14 fenêtres à la maison par des fenêtres en PVC sans changer aucune dimension ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire remplacer la porte patio arrière par une porte française ;

**ATTENDU QUE** le tout est conforme à la réglementation en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme CCU recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour le 126, boulevard Bégin ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation pour le 126, boulevard Bégin, tel que demandé.

**240.11.17**

**5.17 Demande de dérogation mineure pour déplacer un garage -PIIA- 21, chemin du Fronteau**

**ATTENDU QU'**une demande de permis a été présentée par le propriétaire du 21, chemin du Fronteau et que l'implantation du bâtiment ne respecte pas la réglementation en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire déménager un garage provenant du matricule #4655-49-3623 sans respecter la marge de recul avant de 8 mètres ;

**ATTENDU QUE** la présence d'un cours d'eau à l'arrière rend impossible pour le requérant de respecter la bande de protection riveraine de 10 mètres et la marge de recul avant de 8 mètres ;

**ATTENDU QUE** le requérant a soumis un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre montrant l'emplacement du garage projeté ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment implanté à 5,57 mètres de la limite de propriété avant vient confirmer que la marge de recul avant est dérogatoire de 2,43 mètres ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme CCU recommande au Conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour le 21, chemin du Fronteau en permettant l'implantation d'un garage à 5,57 mètres de la limite de propriété avant dans le but de préserver la protection riveraine de 10 mètres ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 21, chemin du Fronteau en permettant l'implantation d'un garage à 5,57 mètres de la limite de propriété avant dans le but de préserver la protection riveraine de 10 mètres.

**241.11.17**

**5.18 Demande de permis pour couper un arbre de plus de 30 cm -PIIA- 20, rue St-Pierre**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis pour couper un arbre de plus de 30 cm pour le 20, rue St-Pierre ;

**ATTENDU QUE** la propriétaire désire couper un arbre de plus de 30 cm qui est situé en façade et tout près de la maison et des fils électriques ;

**ATTENDU QUE** le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale demande de remplacer les arbres coupés, par des arbres de même espèce et de bon calibre ;

**ATTENDU** la proximité de la maison, il est demandé d'encourager l'utilisation de plantes traditionnelles telles que pommiers, lilas, etc.

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme CCU recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission d'un permis pour couper un arbre de plus de 30 cm pour le 20, rue St-Pierre

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre un permis pour couper un arbre de plus de 30 cm pour le 20, rue St-Pierre.

**242.11.17**

**5.19 Demande de permis pour couper un arbre de plus de 30 cm - PIIA- 20, rue Caron**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en

environnement nous transmet une demande de permis pour couper un arbre de plus de 30 cm pour le 20, rue Caron ;

**ATTENDU QUE** la propriétaire désire couper un érable de plus de 30 cm qui est situé en cours arrière de sa résidence et que celui-ci semble affaibli par de la pourriture ;

**ATTENDU QUE** le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale demande de remplacer les arbres coupés, par des arbres de même espèce et de bon calibre (5 cm de diamètre minimum) sauf s'il s'agit d'arbres à racines envahissantes tel que l'érable argenté, saule, peuplier ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme CCU recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission d'un permis pour couper un arbre de plus de 30 cm pour le 20, rue Caron.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaîne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre un permis pour couper un arbre de plus de 30 cm pour le 20, rue Caron.

**243.11.17**

**5.20 Demande de permis pour couper un arbre de plus de 30 cm - PIIA - 151, rue Galarneau**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous transmet une demande de permis pour couper un arbre de plus de 30 cm pour le 151, rue Galarneau ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire couper un érable de plus de 30 cm qui est situé en cours avant de sa résidence et que celui-ci brise le revêtement de la toiture et nuit au fil de l'entrée électrique ;

**ATTENDU QUE** l'arbre à couper est situé près de la résidence du propriétaire ;

**ATTENDU QUE** le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale demande de remplacer les arbres coupés, par des arbres de même espèce et de bon calibre (5 cm de diamètre minimum) sauf s'il s'agit d'arbres à racines envahissantes tel que l'érable argenté, saule, peuplier ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme CCU recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission d'un permis pour couper un arbre de plus de 30 cm pour le 151, rue Galarneau.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre un permis pour couper un arbre de plus de 30 cm pour le 151, rue Galarneau.

**244.11.17**

**5.21 Demande de permis pour couper un arbre de plus de 30 cm - PIIA - 169 @ 179, boulevard Bégin**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous transmet une demande de permis pour couper un saule de plus de 30 cm pour le 169 @ 179, boulevard Bégin en vue de réaménager la cour arrière ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a procédé à l'abattage de l'arbre avant d'avoir obtenu le permis nécessaire ;

**ATTENDU QUE** le règlement 296 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préconise la conservation des arbres matures ;

**ATTENDU QUE** le règlement 296 demande de remplacer les arbres coupés, par des arbres de même espèce et de bon calibre (5 cm de diamètre minimum), sauf s'il s'agit d'arbres à racines envahissantes tel que l'érable argenté, saule, peuplier ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette demande soit étudiée à nouveau par le Comité consultatif d'urbanisme en tenant compte des nouveaux éléments dans ce dossier.

## **5.22 Nomination de la directrice générale pour accéder au service Mon dossier ClicSÉQR - Entreprises**

**245.11.17**

**ATTENDU QUE** pour pouvoir conserver l'accès aux services de gestion de Revenu Québec après le 12 novembre 2017, la municipalité doit transmettre une résolution à Revenu Québec au plus tard le 13 octobre 2017 ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Christiane Lemire, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise clicSÉQR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et généralement à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**EN CONSÉQUENCE**, les administrateurs de la municipalité de Saint-Pacôme apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

**246.11.17**

## **5.23 Regroupement des Offices municipaux d'habitation du Kamouraska**

**ATTENDU QUE** la loi 83 concernant le regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) du Québec a été adoptée en juin 2016 ;

**ATTENDU QUE** le processus de regroupement prévoit plusieurs activités normalisées, sous la supervision de la Société d'habitation du Québec ;

**ATTENDU QUE** les directeurs et présidents d'offices municipaux d'habitation du Kamouraska se sont réunis, à l'invitation de la MRC de Kamouraska, aux bureaux de celle-ci, le lundi 12 juin 2017, afin de discuter du regroupement de leurs organismes ;

**ATTENDU QU'**au terme de cette réunion, ils ont résolu d'obtenir l'accord de leur conseil d'administration respectif afin que soit adressée une demande à leur conseil municipal d'identifier un représentant au Comité de concertation et de transition mandaté pour réaliser le regroupement des offices municipaux d'habitation du Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** l'Office municipal de Saint-Pacôme a entériné la demande décrite précédemment.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil nomme M. Sarto Dubé conseiller, comme représentant municipal au sein du Comité de transition et de concertation mandaté pour réaliser le regroupement des Offices municipaux d'habitation du Kamouraska.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente à la MRC de Kamouraska, pour information.

**247.11.17**

## **5.24 Modification au contrat de travail de la directrice générale**

**ATTENDU QUE** madame Christiane Lemire, directrice générale et secrétaire-trésorière est à l'emploi de la municipalité de Saint-Pacôme depuis le 24 mai 2016 ;

**ATTENDU QUE**, selon les articles 6.3 et 6.5 de son contrat de travail, la semaine normale de travail est établie à 35 heures et que seules les heures au-delà de 40 h/semaine peuvent être comptabilisées dans une banque d'heures supplémentaires ;

**ATTENDU QUE** depuis son entrée en poste, la directrice générale a régulièrement travaillé plus de 35 h/semaine, ayant effectué 280 heures supplémentaires en date du 30 septembre 2017, dont seulement 55 heures pouvant être comptabilisées à sa banque d'heures supplémentaires et que celles-ci ont été compensées monétairement par la résolution 212.10.17, ceci afin de remettre le compteur à zéro ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale a donc effectué 225 heures supplémentaires «bénévolement» au cours de ses 16 premiers mois à l'emploi de la municipalité ;

**ATTENDU QU'**il est inacceptable que la directrice générale se soit retrouvée, compte tenu des clauses de son contrat, à faire en moyenne systématiquement plus de trois (3) heures par semaine de travail «bénévole» et que potentiellement cela pourrait aller jusqu'à 5 heures par semaine ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de se questionner sur la pertinence du nombre d'heures de travail prévu au contrat de la directrice générale comparativement à ce qui est réellement nécessaire pour la bonne exécution de ses fonctions, devoirs et responsabilités;

**ATTENDU QUE** certaines conditions particulières ont pu faire en sorte que la tâche de la directrice générale a été exceptionnellement alourdie depuis son entrée en poste, entre autre par le simple fait d'avoir à se familiariser avec le monde municipal et que la situation pourrait se régulariser d'elle-même;

**ATTENDU QUE** l'article 4.1 du contrat fait mention de la Loi sur les cités et les villes, alors qu'il devrait plutôt être question du Code municipal ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** soit remplacé, dans l'article 4.1 du contrat de la directrice générale, « *La loi sur les cités et les villes* » par le « *Code municipal* » ;

**QUE** les articles 6.4 et 6.5 du contrat soient remplacés par :

**6.4** Si la DIRECTRICE GÉNÉRALE doit effectuer des heures supplémentaires pour la bonne exécution de ses fonctions, devoirs et responsabilités, elle les accomplit jusqu'à un maximum de 40 heures par semaine sans avoir besoin d'autorisation particulière du maire ou du Conseil municipal. Ces heures lui seront compensées monétairement au taux horaire suivant :

**Taux horaire de base (\$/h) =  Salaire annuel (\$/an)**

**52 (sem/an) X 35 (h/sem)**

Le paiement s'effectuera mensuellement et ce déboursé devra être présenté distinctement dans le rapport mensuel que doit déposer la DIRECTRICE GÉNÉRALE concernant les dépenses qu'elle a autorisée en vertu du pouvoir de dépenser qui lui est délégué par le Conseil municipal.

**6.5** Si, exceptionnellement, la DIRECTRICE GÉNÉRALE doit effectuer plus de 40 heures de travail au cours d'une même semaine, ces heures supplémentaires devront être approuvées par le maire. Toute heure travaillée au-delà de 40 heures par semaine sera compensée monétairement à 1,5 fois le taux horaire de base établi selon le calcul présenté à l'article 6.4.

Le paiement de ces heures s'effectuera mensuellement et ce déboursé devra être présenté distinctement dans le rapport mensuel dont il est question à l'article 6.4, en précisant qu'il a été autorisé par le maire.

**QUE** le maire, M. Robert Bérubé, soit autorisé à signer le document nécessaire pour rendre effectives ces modifications au contrat de la directrice général comme l'exige l'article 16.1 dudit contrat.

248.11.17

**5.25 Modification des conditions de travail du directeur des travaux publics par intérim**

***Le conseiller Nicholas Ouellet, déclare son intérêt au sujet, il ne participe pas aux discussions et aux délibérations, il quitte la séance.***

**ATTENDU QUE**, monsieur Jean-Pierre Lévesque, a été nommé directeur du service des travaux publics par intérim de la municipalité de Saint-Pacôme le 7 octobre 2014 ;

**ATTENDU QUE**, la résolution 213.10.14 autorisait monsieur Lévesque à effectuer des semaines de travail de 40 heures au lieu de 35 heures ;

**ATTENDU QU'**aucun contrat de travail spécifique n'a été établi suite à la nomination de M. Lévesque à titre de directeur des travaux publics par intérim ;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 4 de son contrat de travail initial, la semaine normale de travail est établie à 35 heures ;

**ATTENDU QUE** depuis son entrée en poste par intérim, le directeur du service des travaux publics par intérim a régulièrement travaillé plus de 40 h/semaine, ayant accumulé 289.75 heures supplémentaires en date du 11 novembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 6 de son contrat de travail initial, le temps supplémentaire doit être autorisé par le maire ou la directrice générale et devra être repris en temps, et si l'opérateur effectue des heures supplémentaires non autorisées, ces dernières ne lui seront pas payées.

**ATTENDU QUE** les employés n'ont pas eu de directeur général permanent d'août 2014 à novembre 2016 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de se questionner sur la pertinence du nombre d'heures de travail prévu à la résolution no 213.10.14 du directeur du service des travaux publics par intérim comparativement à ce qui est réellement nécessaire pour la bonne exécution de ses fonctions, devoirs et responsabilités et comparativement au contrat de travail initial d'opérateur en eaux usées et en eau potable de la municipalité de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QUE** certaines conditions particulières ont pu faire en sorte que la tâche du directeur du service des travaux publics par intérim a été exceptionnellement alourdie depuis son entrée en poste, entre autres, par le simple fait d'avoir à se familiariser avec la gestion du personnel et des travaux à exécuter et que la situation peut se régulariser depuis la permanence à la direction générale de la municipalité de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QUE** le contrat et les conditions de travail des employés devront être revus d'ici la fin d'année 2018 par l'élaboration d'un manuel de l'employé ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu majoritairement des conseillers présents :

**QUE** la banque de temps accumulée de 289.75 heures soit payée d'ici la fin d'année financière, si le budget de fonctionnement 2017 le permet. Que la possibilité de reporter le solde à payer soit payée en début d'année dans le budget de fonctionnement de 2018.

**QUE** tous les articles du contrat de travail initial de M. Lévesque sont applicables à sa fonction de directeur du service des travaux publics par intérim ;

**QUE** la semaine normale de travail de M. Lévesque est rétablie à 35 heures, tel que définie à l'article 4 de son contrat initial ;

**QUE** l'article 6 du contrat initial de M. Lévesque soit remplacé par :

Si, exceptionnellement, l'opérateur en eaux usées et en eau potable doit effectuer plus de 35 heures de travail au cours d'une même semaine, et ce, jusqu'à un maximum de 40 heures



par semaine, ces heures supplémentaires devront être approuvées par écrit, par la directrice générale, avant que les heures soient effectuées. Toute heure travaillée au-delà de 35 heures et non autorisées par écrit ne seront pas payées.

**QUE** selon l'article 937 du Code municipal du Québec, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire pourra autoriser des heures supplémentaires en l'absence de la directrice générale.

249.11.17

### **5.26 Temps de travail de tous les employés municipaux**

**ATTENDU QUE**, tous les employés municipaux ont signé un contrat de travail avec la Municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE**, l'instabilité des quatre dernières années à la direction générale a nécessité un investissement de temps de travail supplémentaire pour les employés permanents ;

**ATTENDU QUE**, selon les contrats de travail, la semaine normale de travail est établie à 35 heures (sauf à la réception et au loisir) ;

**ATTENDU QUE** les employés n'ont pas eu de directeur général permanent d'août 2014 à novembre 2016 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de se questionner sur la pertinence du nombre d'heures de travail supplémentaire prévu au contrat de travail de tous les employés municipaux comparativement à ce qui est réellement nécessaire pour la bonne exécution de leurs fonctions, devoirs et responsabilités et comparativement au contrat de travail initial de la municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** les contrats et les conditions de travail des employés devront être revus d'ici la fin d'année 2018 et qu'un manuel de l'employé devra être élaboré ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'**aucune banque de temps supplémentaire accumulée ne soit permise.

**QUE** si, exceptionnellement, un employé doit effectuer plus de 35 heures de travail au cours d'une même semaine, et ce, jusqu'à un maximum de 40 heures par semaine, ces heures supplémentaires devront être approuvées par écrit, par la directrice générale, avant que les heures soient effectuées. Toute heure travaillée au-delà de 35 heures et non autorisée par écrit ne sera pas payée.

250.11.17

### **5.27 Nomination et mandat d'un comité d'étude des rapports entre la municipalité et les organisations**

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît le rôle essentiel des diverses organisations pour l'amélioration de la qualité de vie et le dynamisme de la collectivité ;

**ATTENDU QU'**au fil du temps différentes formes de collaboration entre la Municipalité et les organisations ont pris place, parfois (*Politique d'accréditation des organismes, Politique de dons et commandites, nomination d'élus à certains conseils d'administration, règlement 288, aide financière ponctuelle, etc.*) ;

**ATTENDU QUE**, par souci d'une gestion saine et équitable, il apparaît opportun de faire le point sur les rapports actuels et souhaitables entre les organisations et la Municipalité, afin que celle-ci offre le soutien le plus approprié pour permettre le maintien et l'accroissement des services offerts par les organisations ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** créer un comité formé de Madame Nathalie Desroches et Messieurs les conseillers Nicholas Ouellet, Alain Desjardins, Pierre Lachaine, Sarto Dubé et René Royer afin d'étudier la question des rapports entre la Municipalité et les organisations ;

**QUE** ce comité a pour mandat de présenter au Conseil, au plus tard à la séance ordinaire d'avril 2018, des recommandations afin d'optimiser le soutien que la Municipalité peut, dans la mesure de ses capacités, offrir aux organisations qui contribuent à la qualité de vie et au dynamisme de la collectivité ;

**QUE** Mme Nathalie Desroches soit nommée à la présidence du comité ;

**QUE** le Conseil laisse au comité le soin de déterminer lui-même les moyens qu'il juge appropriés à l'accomplissement de son mandat, mais que ces moyens incluront nécessairement une rencontre avec les responsables des organismes pacômiens œuvrant auprès de la population pacômiennne, ceci afin de bien comprendre leurs apports, leurs besoins et leurs attentes;

**QU'**en ce début de mandat, les nouveaux élus ayant besoin de temps pour s'appropriier les dossiers municipaux, le Conseil ne nommera aucun élu à titre d'administrateur d'un organisme à but non lucratif dûment constitué (Comité de développement de Saint-Pacôme, Société de gestion de la rivière Ouelle, Station Plein Air, Corporation de la salle communautaire de St-Pacôme et autres, s'il y a lieu), ni à titre de représentant officiel de la Municipalité auprès de comités citoyens (comité de la culture, comité environnement, etc.); cela n'empêche toutefois pas les élus de s'impliquer dans ces organisations à titre personnel.

#### **5.28 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations**

**251.11.17**

**ATTENDU QUE** les demandes et invitations suivantes ont été reçues depuis la dernière séance ordinaire du conseil :

- Comité d'action contre la pauvreté : contribution financière pour les paniers de Noël et ressources humaines pour la Guignolée du 16 décembre ;
- Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima / Club Lions de La Pocatière : invitation au souper bénéfique annuel (100 \$/personne) ;
- Bénévoles du Centre d'hébergement D'Anjou : contribution financière pour cadeaux personnalisés et activités musicales pour les résidents à l'occasion du temps des Fêtes ;
- École Destroimaisons : invitation annuelle à être membre (coût de l'adhésion 40\$) ;
- Escadron 761 Région de Kamouraska : campagne annuelle de souscription pour leurs activités ;  
*Le conseiller Sarto Dubé déclare ses intérêts au point suivant, il ne participe pas aux discussions et aux délibérations, il quitte la séance.*
- Résidence la Croisée des chemins inc. : demande d'hébergement temporaire au centre municipal en cas d'évacuation temporaire d'urgence de la résidence ;
- Municipalité de Saint-Denis-De la Bouteillerie / Comité Noël au Kamouraska : invitation au souper La relance de notre dépanneur dans le cadre de l'événement Noël au Kamouraska (40 \$/personne) ;
- Association pocatoise des personnes handicapées : invitation à souligner leur 40<sup>e</sup> anniversaire lors du souper de Noël (25 \$/personne) ;
- Centraide KRTB-Côte-du-Sud : cocktail dînatoire, 24 novembre au Centre Robert-Côté de Saint-Pascal à 18 heures. Demande de déléguer deux représentants au coût du billet de 50\$ chacun.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme possède un budget limité pour les demandes d'aide financière et les invitations diverses ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu majoritairement des conseillers présents que soit accordé ce qui suit :

- Au comité d'action contre la pauvreté : participation bénévole de Mme Nathalie Desroches et M. Nicholas Ouellet à la Guignolée du 16 décembre 2017 ;
- À la résidence La croisée des chemins inc. : hébergement temporaire accordée au centre municipal en cas d'évacuation d'urgence de la résidence.

**252.11.17**

#### **5.29 Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme- Adoption du budget révisé daté du 1<sup>er</sup> novembre 2017**

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de St-Pacôme accepte la révision budgétaire daté du 1<sup>er</sup> novembre 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

<b>REVENUS</b>		<b>53 538 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Administration		<b>11 985 \$</b>
Conciergerie et entretien		<b>12 686 \$</b>
Énergie, taxes, assurances, sinistres		<b>32 594 \$</b>
Remplacement, améliorations et modernisation RAM		<b>3 400 \$</b>
Financement		<b>15 392 \$</b>
Services à la clientèle		<b>3 992 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		<b>80 049 \$</b>
<b>DÉFICIT</b>		<b>(26 511 \$)</b>
<b>CONTRIBUTION</b>	<b>SHQ 90 %</b>	<b>23 860 \$</b>
	<b>Municipalité 10 %</b>	<b>2 651 \$</b>

253.11.17

### 5.30 Mallette – Facture impayée de la Station plein air

**ATTENDU QUE** la société de comptables Mallette a fait parvenir, le 2 octobre dernier, une demande de paiement à la Station Plein Air de Saint-Pacôme ainsi qu'à la Municipalité concernant une facture impayée totalisant 3 420,39 \$ à ce jour (facture #73239) ;

**ATTENDU QUE** la société Mallette rappelle dans sa lettre avoir par le passé subi des pertes financières suite à ses relations d'affaires avec l'organisme Station Plein Air et, que par conséquent, le cabinet ne voulait plus être impliqué dans d'autres travaux avec cet organisme ;

**ATTENDU QUE** la société Mallette mentionne avoir tout de même effectué la mission d'examen de l'organisme Station Plein Air pour 2016, car celui-ci était inclus dans le périmètre comptable de la Municipalité et qu'une récusation de la mission d'examen de l'organisme risquait d'entraîner une réserve au rapport de l'auditeur de la municipalité dont était chargé ce même cabinet comptable ;

**ATTENDU QUE** la société Mallette était alors pleinement consciente du risque d'affaires qu'elle prenait lorsqu'elle a accepté d'effectuer la mission d'examen pour Station Plein Air et qu'elle n'a pas entrepris de démarches, à ce moment, pour expliquer à la Municipalité les conséquences d'une récusation de la mission d'examen et, au besoin, pour prendre entente quant au paiement de ces honoraires;

**ATTENDU QUE**, dans sa correspondance du 2 octobre 2017, la société Mallette adresse sa demande de paiement au conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** la société Mallette a transigé uniquement avec l'organisme Station Plein Air au moment de conduire cette mission d'examen et que la Municipalité ni a d'aucune façon donné son assentiment ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Alain Desjardins appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Pacôme refuse de payer à la société comptable Mallette la facture #73239, au montant de 3 420,39 \$ en date du 2 octobre 2017, cette dépense ayant été autorisée par l'organisme Station Plein Air, sans aucun engagement de la part de la Municipalité.

### 5.31 Cours de perfectionnement concernant la Loi 122

254.11.14

**ATTENDU QU'**un cours de perfectionnement concernant la Loi 122 est offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

**ATTENDU** les impacts de la Loi 122 sur le travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**ATTENDU** l'ampleur des changements découlant de la Loi 122 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à suivre le

cours de perfectionnement concernant la Loi 122.

**QUE** le coût de l'inscription est de 522 \$ plus taxes et les déplacements pour les deux jours de formation si inscription avant le 13 décembre 2017.

## **6. AVIS DE MOTION ET AUTRES**

### **6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement 114 concernant la fixation de la date de certaines sessions régulières du conseil**

Avis de motion est par la présente donné par Nathalie Desroches conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement 114 concernant la fixation de la date de certaines sessions régulières du conseil municipal

## **7. RÈGLEMENTS**

### **7.1 Présentation du projet de règlement no 321 visant à modifier le règlement no 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité pour la citation du site patrimonial du Belvédère de la croix à Saint-Pacôme**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame la directrice générale procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 321 visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité pour la citation du site patrimonial du Belvédère de la croix à Saint-Pacôme.

### **7.2 Présentation du projet de règlement no 324 ayant pour objet d'abroger le règlement 114 concernant la fixation de la date de certaines sessions ordinaires du conseil**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame la directrice générale procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 324 ayant pour objet de fixer de nouvelles dates pour certaines sessions ordinaires du conseil municipal

## **8. DÉPÔT DES DOCUMENTS**

## **9. CORRESPONDANCE**

La liste des correspondances est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

## **10. NOUVELLES AFFAIRES**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**255.11.17**

**ATTENDU QUE** tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés ;

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 22 h 35.

---

**Robert Bérubé**  
Maire

---

**Christiane Lemire**  
Directrice générale

